

REGLEMENT DU JEU ESSILOR « C'EST CLAIR, C'EST GAGNÉ »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société ESSILOR INTERNATIONAL, SAS au capital de 277845 100,00 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 439 769 654, domiciliée au 147 rue de Paris, 94220 Charenton-Le-Pont (ci-après la « Société Organisatrice »), en partenariat avec la société Optic 2000, domiciliée au 5 Avenue Newton, 92140 Clamart, organise un jeu sans obligation d'achat du 02 novembre 2021 à 00h00 heure locale au 31 janvier 2022 à 23h59 heure locale, intitulé «C'est clair, c'est gagné».

Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est réservé aux personnes physiques de plus de 18 ans (ci-après le « Participant »), à l'exclusion de l'huissier de justice désigné à l'article 8 et du personnel de la Société Organisatrice et de toute autre société ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Chaque Participant devra, sur simple demande de la Société Organisatrice, présenter une preuve au regard de son âge.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION.

Le Jeu est annoncé sur le site internet www.rtl.fr/pages/varilux2021-jeuoptic2000.com

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, sur le site, selon les modalités décrites dans le présent article.

Pour jouer et valider sa participation, le Participant doit obligatoirement, pendant la Durée du Jeu :

- 1) Se rendre sur la page qui accueille le Jeu, accessible à l'adresse suivante www.rtl.fr/pages/varilux2021-jeuoptic2000.com
- 2) Cliquer sur le bouton «Je joue», puis suivre les étapes du Jeu ;
- 3) Reconstituer dans le bon ordre, le puzzle de 9 cases floutées, avant le temps imparti (1 minute)
- 4) Cliquer sur les cases pour les déplacer dans l'espace vide, afin de reconstituer le puzzle
- 5) Utiliser les bonus (verres) pour diminuer les niveaux de flou afin de mieux visualiser le puzzle (3 niveaux de flou maximum)
- 6) Valider la participation et sélectionner le magasin Optic 2000 le plus proche, dans lequel le Participant pourra retirer son lot s'il est tiré au sort.

- 7) À la fin du Jeu, remplir le formulaire de contact (nom, prénom, e-mail et date de naissance) et je valide.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Il est précisé qu'aucune participation ne sera acceptée en dehors de la Durée du Jeu.

Une seule participation par Participant (même nom, prénom et date de naissance) est autorisée.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Chaque participant recevra un e-mail de confirmation après validation de sa participation au Jeu.

Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 50 lots suivants :

- Lot n°1 (quantité 2) : Vélo électrique Velair City 250 W Blanc d'une valeur de 1 090€.
- Lot n°2 (quantité 6) : Vidéoprojecteur Xiaomi Mi Smart Compact bicolore (gris et blanc) d'une valeur de 599€.
- Lot n°3 (quantité 42) : Coffret cadeau Made In France Box Le Terroir Bio ou Région d'une valeur de 50€.

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tout autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque gagnant autorise par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Article 5 – TIRAGE AU SORT ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Les 50 gagnants du Jeu seront sélectionnés par un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants dont la participation est valide.

Les lots décrits à l'article 4 du présent règlement seront répartis de la manière suivante :

- Les deux premiers Participants tirés au sort remporteront le lot n°1
- Les six Participants suivants tirés au sort remporteront le lot n°2
- Les quarante-deux Participants suivants tirés au sort remporteront le lot n°3

Le tirage au sort sera réalisé dans un délai de 10 jours suivant la clôture du Jeu par un huissier de justice qui communiquera le nom des gagnants à la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés par email de l'attribution du lot gagné dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort.

Chacun des gagnants devra, pour recevoir sa dotation, confirmer son acceptation du lot.

L'absence de confirmation par un gagnant de l'acceptation du lot et de transmission des informations demandées dans un délai de 3 mois calendaires suivant la prise de contact par la Société Organisatrice entraînera la perte du droit à réclamation du lot.

Chaque gagnant devra retirer son lot dans le magasin Optic 2000 sélectionné sur le Site lors de sa participation au Jeu. Le gagnant possède un délai de 3 mois pour retirer son lot.

Article 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement les gagnants de leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans l'utilisation du lot, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- Des problèmes rencontrés par le Participant pour entrer en communication avec la Société Organisatrice par voie électronique, de téléphonique ou de SMS, dès lors que ces problèmes résultent d'une anomalie technique ;
- Des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouverait dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles saisies au travers de ce formulaire seront traitées par la société organisatrice pour gérer votre participation au jeu, et, sous réserve de votre accord, pour vous adresser par voie électronique ou voie postale des informations sur les produits et services d'Essilor et/ou du magasin d'optique sélectionné par le Participant lors de sa participation au Jeu.

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu (ci-après les « Données Personnelles ») sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses prestataires de services et son partenaire Optic 2000 pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du présent règlement de Jeu conclu entre la Société Organisatrice et le Participant.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation du Jeu. Si le Participant s'oppose à fournir ces informations, alors sa participation ne pourra pas être prise en compte.

Les Données Personnelles des Participants seront conservées pour une durée maximum de 18 mois si le Participant accepte de recevoir des informations sur les produits et services d'Essilor et/ou du magasin d'optique sélectionné.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Adresse postale : ESSILOR France
 46-47 quai Jean Compagnon
 F-94200 Ivry-sur-Seine
 France

- Formulaire de contact : <https://www.essilor.fr/Contact>

en indiquant nom, prénom, adresse postale et/ou adresse e-mail.

Le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice peut être contacté à l'adresse suivante : communication@essilor.fr

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Article 8 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé par :

S.C.P P-V. Guerin – P. Bourgeac
Huissiers de Justice Associés
130 rue de Courcelles
01 45 63 71 63

75017 Paris

Le règlement complet est librement consultable :

- Sur le Site du Jeu
- Sur demande écrite à l'adresse suivante dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse):

ESSILOR France
46-47 quai Jean Compagnon
F-94200 Ivry-sur-Seine
France

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 9 – LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.